

Image not found or type unknown



Regroupement famille

Par **Amine86**, le **03/06/2019** à **14:10**

Bonjour,

Nous sommes de concubins étrangers. Nous avons eu un enfant hors mariage en France. J'ai reconnu mon enfant. Je travaille en France depuis 6 ans en CDI. Ma question est la suivante: Est-ce que je pourrais faire un regroupement familial sur place puisque nous n'avons pas encore marié?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **03/06/2019** à **14:41**

Bonjour

Votre sujet ne permet pas de comprendre qui est concerné par ce regroupement familial ?

Par **youris**, le **03/06/2019** à **15:12**

bonjour,

le regroupement familial ne concerne que ;

l'époux(se) majeur(e) (18 ans au moins) d'un étranger résidant en France,
et les enfants mineurs (moins de 18 ans).

le regroupement familial ne s'applique donc pas au concubin.

salutations

Par **Amine86**, le **03/06/2019** à **16:30**

Je vous remercie pour votre réponse. Vous me dites donc que même si nous avons un enfant (né en France, il est âgé de 8 mois)le regroupement familiale ne s'applique pas si nous ne sommes pas mariés? Y a t-il une autre solution pour que mon enfant et ma copine restent avec moi en France?

Par **youris**, le **03/06/2019** à **16:49**

le regroupement familial s'applique à votre seul enfant mineur et non à votre concubin.

Par **P.M.**, le **03/06/2019** à **19:12**

Bonjour,

Le regroupement familial n'est pas le bon terme puisque vous êtes déjà tous les trois en France et que vous n'avez pas besoin d'y être rejoint, maintenant ce serait d'obtenir un titre de séjour et éventuellement une autorisation de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une structure d'aide aux étrangers...